



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE RICHMOND

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle d'évaluation triennal d'évaluation foncière de la Ville de Richmond, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2022-2023-2024, a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 745, rue Gouin, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1er mai 2022; (au plus tard le 30 avril 2022)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
O.M.R.É. de la M.R.C. du Val-Saint-François
3, rue Greenlay Sud, bureau 101
Windsor (Québec) J1S 2J1
Téléphone : (819) 845-2016
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2003-03 de la MRC du Val-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 22 septembre 2021.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier